

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1231 bis concernant la vente des tissus

n° 1231

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 octobre 1946

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro
31 octobre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local n° 1231, du 12 Juin 1949, réglementant l'importation, l'exportation, la détention, la circulation et le régime des prix des marchandises, denrées, produits ou objets, ainsi que le régime des prix des services et prestations sur tout le territoire de la Côte française des Somalis

Vu l'insuffisance actuelle des stocks de cotonnades en Côte française des Somalis, l'incertitude quant aux possibilités de leur renouvellement et la nécessité de réserver les quantités indispensables pour l'habillement de la population indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — A compter du 17 octobre 1946 les tickets provenant des carnets d'achat de trsus détenus par les rationnaires des catégories A et B ne pourront être honorés que s'ils sont accompagnés d'une autorisation d'achat, délivrée à ti-tre exceptionnel par le service du ravitaillement général. Art. 2. — Les détenteurs de cotonnades soumises à la vente contrôlée établiront, à la date du 17 octobre, une déclaration de stocks, à laquelle seront joints les tickets et autorisations Justifiant les sorties entre la date de leur précédente déclaration et le 17 octobre 1946. Art. 3. — Les infractions aux dispositions qui précèdent seront passibles des sanctions prévues par la loi du 14 mars 1942. Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

le gouverneur **p.h.siriex**